

NOTE D'INTENTION

Modalités de concertation du public envisagée dans le cadre de la procédure de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arc

MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

1. Qu'est-ce un SAGE ?

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques, le bassin versant.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu. Le SAGE devient alors également un instrument juridique.

A travers le SAGE, la gestion équilibrée doit permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de concilier les différents usages, activités ou travaux (agriculture, pêche en eau douce, industrie, transports, tourisme, protection des sites, loisirs et sports nautiques...) avec les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.

Structure et portée juridique :

Le SAGE se compose de deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement.

Le PAGD exprime le projet politique du SAGE. Il formalise le consensus établi autour des enjeux de l'eau sur le territoire, qu'il décline en objectifs généraux puis en dispositions. La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité. Cela suppose qu'il n'y a pas de contradiction majeure entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur. Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs généraux et des sous-objectifs fixés par le SAGE.

En particulier, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI...) ainsi que les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs généraux ou les sous-objectifs du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

Le règlement (introduit dans le contenu du SAGE par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006) prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires.

La portée juridique du règlement est basée sur un rapport de conformité. Cela implique un respect strict par

la norme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE. Le rapport de conformité entre ces deux normes s'apprécie au regard de l'article du règlement du SAGE. Ainsi, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables conformément à l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, à toute personne publique ou privée notamment pour l'exécution de toutes :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du même code (relevant de la « nomenclature eau » au titre de la loi sur l'eau) ;
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;
- exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R.211-50 à 52 du code de l'environnement ;

2. Pourquoi une révision du SAGE de l'Arc ?

L'histoire du SAGE du bassin versant de l'Arc a commencé il y a plus de 20 ans, la première version ayant été approuvée en 2001. Il a ensuite fait l'objet d'une révision approuvée en 2014, dans un esprit de dialogue et de partage dynamique avec tous les acteurs locaux.

Aujourd'hui, au regard des modifications territoriales et climatiques actuelles, des évolutions réglementaires et législatives, de la nécessaire mise en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 mais aussi des connaissances nouvelles et des retours d'expériences de l'application de cet outil, il est apparu nécessaire de revisiter ce SAGE de 2014. Sur ces constats, la CLE de l'Arc a ainsi souhaité se lancer dans une nouvelle révision, afin d'en faire un outil de gestion de l'eau et des milieux aquatiques mieux adapté qui s'imposeront compte tenu des perspectives liées au changement climatique.

En préalable de cette nouvelle révision, l'actualisation de l'état des lieux a permis d'établir les sujets ayant évolué depuis sa dernière version de 2012 et de faire apparaître des problématiques ayant émergé sur le territoire depuis 2014. C'est sur cette base et à l'appui d'une nouvelle dynamique sur le territoire qu'une nouvelle stratégie s'est construite, vers un SAGE rajeuni mais expérimenté qui veut explorer des sujets nouveaux et sous un autre angle : celui du changement climatique. L'eau dans la ville, le "ménagement du territoire", la place de l'eau dans les usages socio-économiques, l'acculturation, l'accompagnement des changements de comportements, les services rendus par les milieux aquatiques pour répondre aux enjeux d'inondation, de biodiversité, de qualité et de ressource, sont autant de sujets qui seront ainsi abordés à travers le prisme de l'adaptation du territoire au changement climatique.

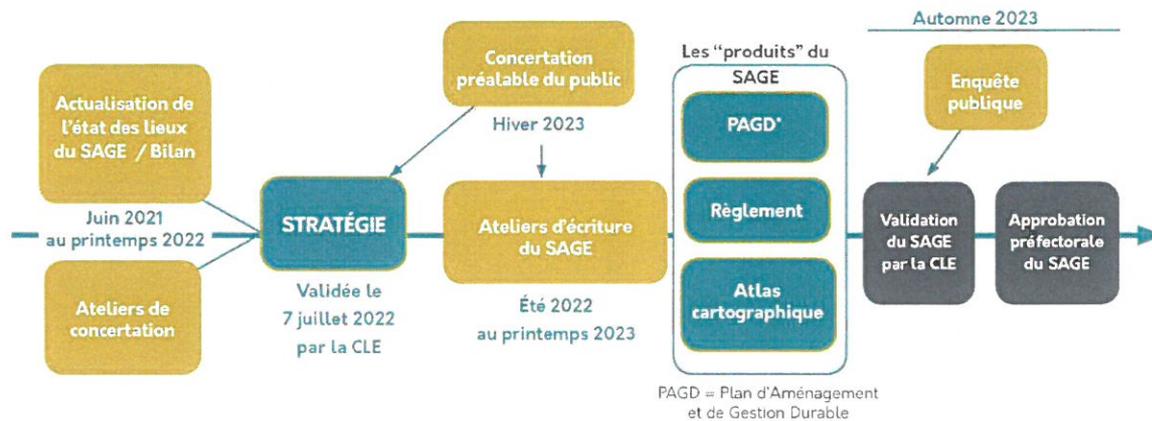
3. Une nouvelle stratégie comme reflet des attentes du territoire et des sujets techniques à traiter au regard du changement climatique

La stratégie du SAGE fixe le cap, les moyens et les ambitions souhaités par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la prochaine version et son application sur le bassin versant pour les 10 prochaines années. Elle repose sur l'actualisation de l'état des lieux du bassin versant et le bilan du SAGE de 2014, qui font état des besoins techniques sur lesquels le futur SAGE devra agir au regard notamment du changement climatique.

Cette stratégie a également été élaborée grâce à une large concertation menée entre juin 2021 et octobre 2022 via le cycle de formation/concertation nommé les "Apprenti'SAGE" proposé à une importante diversité d'acteurs locaux. Des sujets nouveaux ou abordés de manière inhabituelle ont été débattus au sein d'ateliers organisés dans le cadre de cette concertation : vision sociale et émotionnelle de l'Arc, propositions sur les défis de l'eau face au changement climatique, penser la ville perméable de demain, inventer une nouvelle stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable, réfléchir à la manière de "déconfiner" la rivière pour lui laisser davantage de place et lui permettre de rendre des services opportuns à la population, pour restaurer et préserver le patrimoine...

Ces ateliers ont fait émerger les nouveaux défis du SAGE et les objectifs à atteindre qui correspondent aux attentes du territoire et aux sujets techniques à traiter dans le futur SAGE. Cette nouvelle architecture du SAGE a été proposée, confortée et enrichie lors de la réunion de la CLE qui s'est tenue le 22 février 2022.

La nouvelle stratégie a ensuite été développée et validée par la CLE le 7 juillet 2022. Elle constitue le fondement même du SAGE. Cette étape est donc essentielle pour fixer en commun le chemin du SAGE et l'esprit dans lequel chacun l'empruntera. C'est pourquoi il est nécessaire que cette stratégie soit soumise aux citoyens dans le cadre de la concertation préalable officielle proposée à début 2023 dont les modalités sont décrites dans la présente note.



Les étapes de la révision du SAGE de l'Arc : une construction par la concertation

4. L'adaptation au changement climatique comme fil conducteur

Si l'urgence de s'adapter semblait moins concrète il y a quelques années, les manifestations du changement climatique sont désormais bien visibles et mesurables par chacun : les effets se ressentent non seulement à l'échelle planétaire, mais se vivent également sur le bassin versant avec des impacts sur tous les sujets de l'eau (inondations, sécheresse, qualité des eaux, ressource en eau, milieux naturels/biodiversité, cadre de vie).

Comment alors l'aborder dans le SAGE et s'adapter à ce changement climatique sans en faire un sujet d'experts et une question anxigène et catastrophiste qui n'inciterait pas à agir ? C'est le pari de cette stratégie du SAGE : pouvoir agir à son échelle en anticipant pour ne pas subir et en trouvant des solutions d'adaptation : limiter les impacts négatifs du changement climatique et en maximiser les effets bénéfiques.

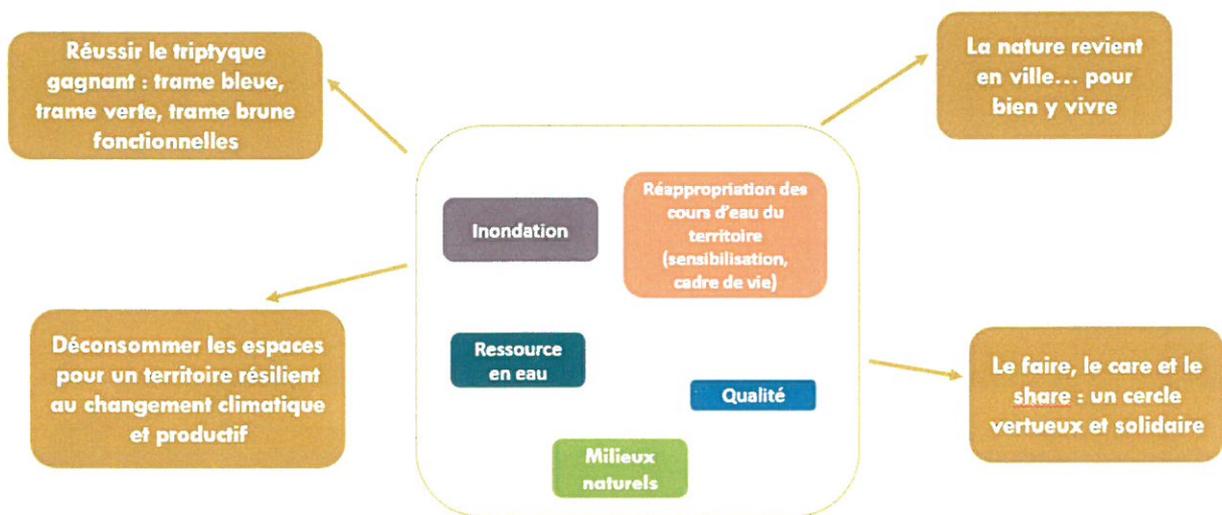
Le territoire de demain sera en effet encore plus vulnérable au changement climatique au vu des perspectives qui se dessinent de phénomènes extrêmes plus intenses et plus fréquents, de températures plus chaudes et de jours de fortes chaleurs plus nombreux, mais également au vu de l'incertitude sur l'évolution des précipitations. Les conséquences principales en lien avec le SAGE sont les suivantes :

- Diminution importante des débits des cours d'eau, en moyenne et de façon plus amplifiée en étiage,
- Baisse de la recharge des ressources souterraines à court et moyen termes,
- Sécheresse des sols,
- Aggravation des phénomènes de ruissellement,
- Une adaptation des cultures à prévoir,
- Augmentation des besoins en eau pour les usages domestiques, l'irrigation agricole ...
- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations,
- Dégradation écologique des cours d'eau,
- Fragilisation des forêts par la sécheresse et par les incendies,
- Assèchement progressif des zones humides et diminution des services rendus par ces milieux,
- Des étés moins supportables pour les habitants : températures, moustiques, pollution de l'air, restrictions des accès aux massifs, conflits d'usages sur la ressource.

Une évaluation des vulnérabilités du bassin versant par secteur a ainsi été proposée dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux, permettant d'identifier des axes forts pour le futur SAGE.

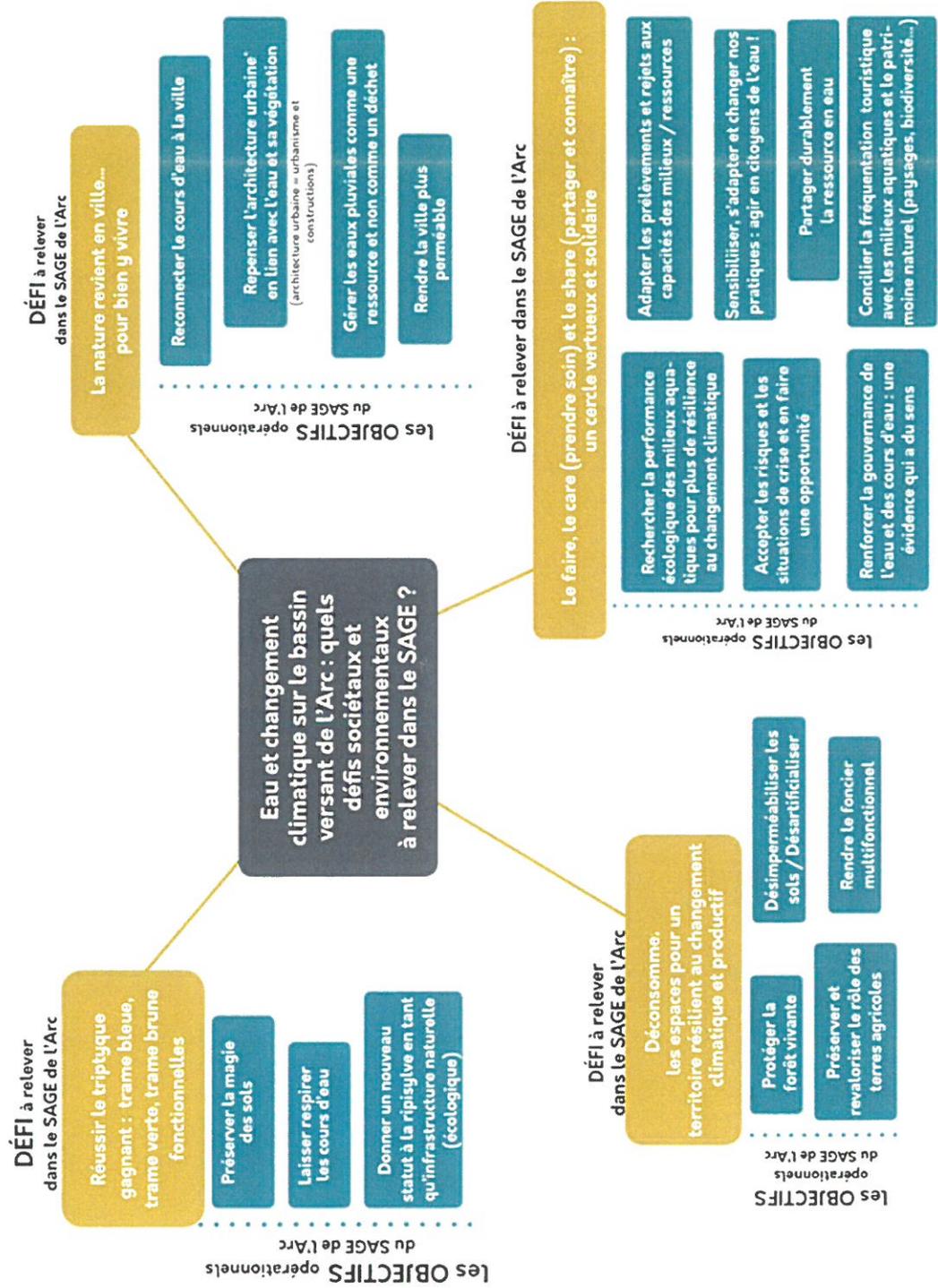
Ce diagnostic, établi préalablement par l'actualisation de l'état des lieux, a conduit à proposer un atelier de concertation sur le thème « ça chauffe sur l'Arc Méditerranéen ». Cette séance de travail avec les acteurs du territoire a fait émerger l'idée que le changement climatique avait davantage sa place comme entrée principale pour chacun des sujets abordés par le SAGE que comme un axe stratégique parmi d'autres, aussi important soit-il.

Cette nouvelle approche a ainsi conduit à proposer une stratégie plus intégrée et en cohérence avec l'évolution de l'esprit du SAGE, désormais affichée. La CLE a ainsi validé, le 22 février 2022, la déstructuration complète du SAGE. Ce pari consiste à passer d'une organisation thématique (inondation, qualité des eaux, ressource en eaux, milieux, sensibilisation) à une organisation stratégique selon les défis et les ambitions que le territoire souhaite voir portés par le futur SAGE. Soulignons néanmoins qu'il ne s'agit pas ici de « faire table rase » des thématiques de travail traditionnellement affichées, mais bien d'en redistribuer les objectifs pour une lecture plus claire de l'esprit du SAGE.



La restructuration du SAGE : une nouvelle architecture pour afficher clairement les défis des années à venir

Une nouvelle architecture pour le SAGE de l'Arc



PLAN OU PROGRAMME DONT LA DEMARCHE SAGE DECOULE

Le SAGE de l'Arc doit être conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE en vigueur sur ce bassin hydrographique couvre la période 2022-2027.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SAGE DE L'ARC

Le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Arc a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n°94-277 du 21 octobre 1994. Il a ensuite été modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-66 du 22 février 2001, puis par l'arrêté inter-préfectoral n° 1-2013 E du 25 février 2013.

Ce périmètre reste aujourd'hui cohérent pour le SAGE révisé : les démarches de programmation et les opérations de terrain menées ces 15 dernières années sur le bassin versant ont montré toute la pertinence et la cohérence géographique, politique et humaine du territoire d'application du SAGE.

Ainsi, les communes des Bouches-du-Rhône suivantes sont concernées par le SAGE de l'Arc et par sa révision :

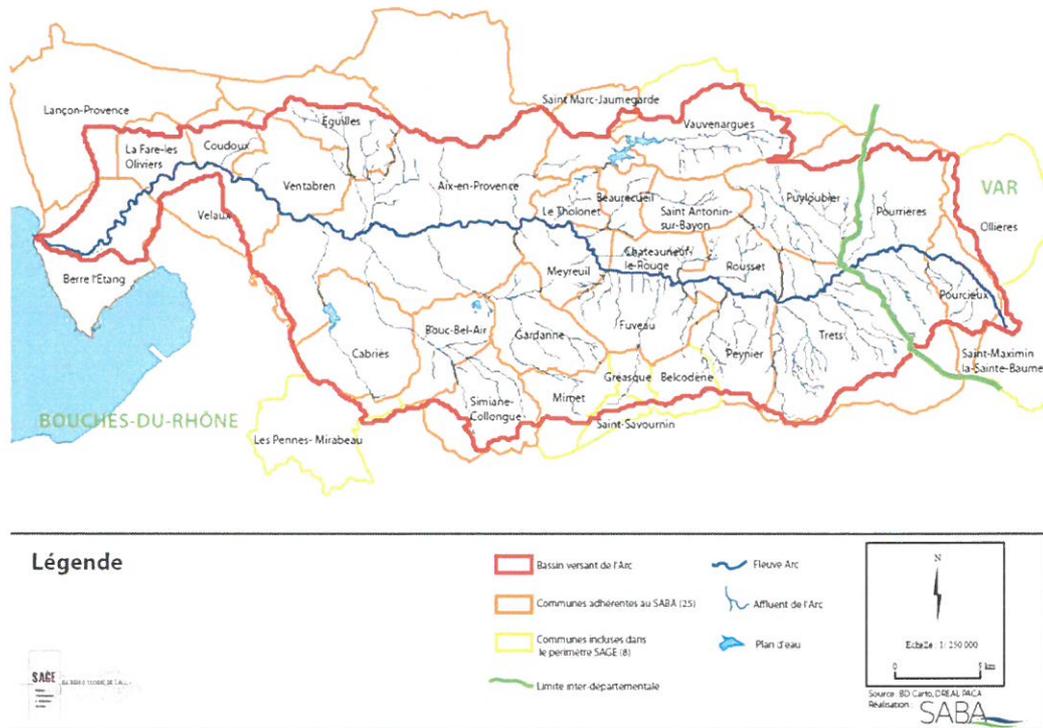
- pour la totalité de leur territoire communal :
 - Beaucueil
 - Bouc-Bel-Air
 - Cabriès
 - Châteauneuf-le-Rouge
 - Fuveau
 - Gardanne
 - Le Tholonet
 - Meyreuil
 - Rousset
 - Saint-Antonin-sur-Bayon
- pour la majeure partie de leur territoire communal :
 - Aix-en-Provence
 - Coudoux
 - Eguilles
 - Gréasque
 - La Fare-les-Oliviers
 - Peynier
 - Puylobier
 - Simiane-Collongue
 - Trets
 - Vauvenargues
 - Ventabren
- pour partie de leur territoire communal :
 - Belcodène
 - Berre l'Etang
 - Lançon-de-Provence
 - Les Pennes-Mirabeau
 - Mimet
 - Saint-Marc de Jaumegarde
 - Saint -Savournin
 - Velaux

Et les communes du Var concernées par le SAGE de l'Arc et par sa révision sont les suivantes :

- pour la majeure partie de leur territoire communal :
 - Pourcieux
 - Pourrières
- pour partie de leur territoire communal

- Ollières
- Saint-Maximim la Sainte-Baume

Soit un total de 33 communes dont 4 dans le département du Var et 29 dans le département des Bouches-du-Rhône.



Périmètre du bassin versant de l'Arc et communes concernées par le SAGE de l'Arc

INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le code de l'environnement introduit à l'article L122-4 la nécessité d'une évaluation environnementale pour le SAGE.

L'évaluation environnementale a pour objectifs :

- De s'assurer que tous les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte au cours des différents travaux menés pour l'élaboration du SAGE,
- De s'interroger, pour toute proposition d'orientation, d'action ou d'aménagement inscrite dans le SAGE, sur les effets négatifs qu'elle pourrait engendrer,
- D'envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs potentiellement identifiés,
- De garantir la compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants,
- De garantir la mise en œuvre des mesures de suivi, tant pour juger des effets négatifs et de la pertinence des mesures compensatoires que pour tirer un bilan factuel de la mise en œuvre du SAGE à l'issue de celui-ci.

Cette évaluation analyse les incidences potentielles des mesures et orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et assure que soit proposée une politique de gestion durable du

territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction des documents du SAGE (PAGD, règlement), la réalisation d'une évaluation environnementale des effets du projet est en cours afin de s'assurer de son impact positif sur l'environnement.

Il est cependant d'ores et déjà possible d'anticiper que la stratégie du nouveau SAGE aura une plus-value environnementale élevée pour le territoire, en lien avec la nature même de la démarche et avec l'ambition fixée pour cette révision. En particulier, cette révision permettra de mieux prendre en compte les effets du changement climatique, mais également :

- D'aller plus loin dans l'intégration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents du SAGE de l'Arc, notamment en lien avec l'aménagement du territoire et des pratiques pouvant induire des pollutions,
- De proposer une nouvelle approche pour encourager les projets innovants et vertueux en matière de gestion des eaux pluviales,
- De poser de nouvelles questions en lien avec la gestion de la ressource en eau (souterraine et superficielle),
- De proposer de nouveaux leviers d'action pour améliorer la qualité de l'eau, au regard des résultats des études récemment menées par la structure animatrice du SAGE (étude des flux admissibles, notamment),
- D'intégrer la stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable récemment élaborée pour les prochaines années,
- De proposer de nouveaux outils d'animation pour le SAGE et donner un nouveau souffle à la CLE comme instance de concertation, dans un contexte de réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire et d'extension du périmètre d'intervention du SABA, devenu l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Menelik.

SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Comme évoqué précédemment, la stratégie proposée est basée sur l'actualisation de l'état des lieux et les résultats de la concertation. Elle est le fruit d'un travail collaboratif et s'est naturellement construite avec les ambitions fixées par les acteurs du territoire qui se sont exprimés et ont débattu au fur et à mesure de sa construction.

La nouvelle stratégie qui en a émergé diffère d'une approche classique par thématique. Le changement climatique en est le fil conducteur avec des défis à traiter sous un nouvel angle. Cette nouvelle stratégie offre une solution alternative très intéressante à la CLE pour appréhender les sujets de l'eau non plus sous un angle purement technique mais croisés avec des sujets /défis sociaux dans lesquels les acteurs du territoire et la population locale ont un rôle à jouer. La CLE ayant alors confirmé son souhait de changement d'approche, aucune autre solution n'a été sérieusement envisagée dans la mesure où cela aurait nécessité de remettre en cause le travail de concertation mené jusque-là.

MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

1. Les instances de concertation

Depuis le lancement de l'élaboration du SAGE de l'Arc, la concertation entre les élus, les usagers, les techniciens et les services de l'État est privilégiée afin de permettre la construction du SAGE par ou pour les acteurs du territoire.

La Commission locale de l'eau

La CLE du bassin versant de l'Arc est l'instance de décision pour l'élaboration du SAGE. Commission administrative sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE. En cette période de révision, il s'agit d'un espace d'échange privilégié pour partager régulièrement l'avancement de la démarche et recueillir son avis sur les orientations proposées, indépendamment des délibérations de cette instance requises par la procédure.

Elle est constituée de trois collèges :

- Le Collège des collectivités territoriales (élus), qui regroupe 14 communes du bassin versant ainsi que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Conseils généraux du Var et des Bouches-du-Rhône, le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) devenu Menelik, le GIPREB (Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'étang de Berre), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Le Collège des usagers, qui regroupe la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, la Chambre d'Agriculture 13, la FDPPMA 13 (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône), la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, la FDSEA 13 (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), la Fédération des Bouches-du-Rhône de France Nature Environnement, l'UFC (Union Fédérale des Consommateurs), le CIQ des Milles (Comité d'Intérêt de Quartier), la SCP (Société du Canal de Provence) et l'association des Amis de Provence Energie Citoyenne.
- Le Collège des représentants de l'État et ses établissements publics intéressés, qui regroupe les Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), la DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), l'ARS PACA (Agence Régionale de la Santé) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Le bureau de la CLE est quant à lui représenté par 4 élus du collège des collectivités (le Président et 3 vice-présidents), 2 membres du collège des usagers et 2 membres des représentants de l'Etat et ses établissements publics.

Un animateur : l'EPAGE Menelik

En tant que structure animatrice, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) a engagé la révision du SAGE de l'Arc dans un contexte de réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'a amené à évoluer. En effet, le périmètre d'intervention du SABA a été étendu à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'étang de Berre pour former l'EPAGE Menelik. Ce changement a notamment été officialisé par deux arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) devenant EPAGE Menelik et délimitation de son périmètre d'intervention.
- L'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Menelik

Ainsi, Menelik est devenu la structure animatrice du SAGE de l'Arc et en mène désormais la révision dans la continuité du travail engagé sous les statuts du SABA.

2. Une construction par la concertation avec les acteurs locaux

Comme lors des versions précédentes, la révision du SAGE de l'Arc est le fruit d'un travail collectif, de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Cette concertation a pris la forme d'ateliers thématiques organisés dans le cadre de la mission confiée au groupement en charge de la révision du SAGE, ou dans le cadre de missions lancées parallèlement dans le but de nourrir les réflexions sur le SAGE sur des questions spécifiques (élaboration de l'EBF concerté, gestion des eaux pluviales, stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable...)

Un cycle de formation/concertation nommé les "Apprenti'SAGE" a ainsi été lancé en juin 2021 et se poursuit encore aujourd'hui. Cette concertation a permis de rassembler les élus du territoire, les partenaires techniques et les représentants des usagers et de la société civile qui souhaitaient prendre part à l'élaboration de la nouvelle feuille de route du SAGE proposée aux membres de la CLE le 22 février 2022. Cette feuille de route a ainsi servi de base à l'élaboration de la stratégie présentée à la CLE le 17 mai 2022, puis validée par délibération en date du 7 juillet 2022.

Au total, une soixantaine de personnes ont participé à l'un ou plusieurs des ateliers menés entre juin 2021 et octobre 2022 avec les intitulés suivants :

- Habiter un territoire où coule une rivière, qu'est-ce que cela signifie pour vous ?
- Quelle stratégie de sensibilisation pour mieux comprendre l'eau sur le territoire et modifier durablement les pratiques ?
- Ça chauffe sur l'Arc méditerranéen ! Quels défis relever par le SAGE pour s'adapter au changement climatique ?
- La gestion des eaux pluviales au cœur de la transformation des villes ?
- Déconfiner la rivière : quels espaces laisser aux cours d'eau ?
- Usages et cours d'eau : quelle compatibilité pour définir l'espace de bon fonctionnement de l'Arc et ses affluents ?
- Ressource en eau : quels sont les problèmes à traiter et comment peut-on faire mieux ou plus que ce qui existe déjà ?
- La ville perméable : quels sont les problèmes à traiter et comment peut-on faire mieux ou plus que ce qui existe déjà ?
- Qu'est-ce qu'une eau de bonne qualité ? Quels cours d'eau souhaitons-nous pour demain et pour quels usages ?
- Comment protéger, restaurer, valoriser et assurer une veille sur les périmètres des espaces de bon fonctionnement issus de la concertation précédente ?
- Mise en musique : quelle animation pour faire vivre le SAGE révisé ?

De nouveaux ateliers seront organisés au cours de l'année 2023 pour partager et finaliser la rédaction des documents du SAGE. Les documents repris seront par la suite soumis à la relecture des participants, puis au bureau de la CLE et à la CLE elle-même.

Au-delà de ces ateliers visant un public relativement large d'acteurs du bassin versant, des réunions en comités restreints ont également été organisées ou sont prévues :

- Avec les acteurs de la gestion des eaux pluviales et les services instructeurs des dossiers loi sur l'eau pour réfléchir au rôle du SAGE sur ces questions et à la manière dont celui-ci peut orienter les projets par sa rédaction ou par les outils qu'il peut mettre en place ;
- Avec le monde agricole, pour expliquer les implications de l'élaboration d'un EBF concerté, anticiper les blocages et voir dans quelles conditions ce zonage peut être accepté ;
- Avec les acteurs de l'urbanisme, à l'occasion d'une journée « SAGE et urbanisme » afin de réfléchir aux implications du SAGE sur les documents d'urbanisme auxquels il s'impose, d'expliquer l'esprit dans lequel les documents sont rédigés et de réfléchir aux synergies entre SAGE et document d'urbanisme ;
- Avec les acteurs de l'assainissement afin de réfléchir ensemble à la manière d'intégrer les résultats de l'étude sur les flux admissibles récemment portée par le SABA devenu Menelik.

De manière bilatérale, la structure animatrice du SAGE a également rencontré, ou prévu de rencontrer, des acteurs en charge de démarches en interaction avec le SAGE de l'Arc tels que la Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, le BRGM ou le GIPREB.

En fonction des besoins et des demandes qui émergeront au fur et à mesure du travail, d'autres échanges pourront également être programmés.

3. Modalités de concertation du public envisagée : l'élaboration d'un jeu au cœur de la concertation du public

Parallèlement à la construction du SAGE, le SABA (qui est depuis devenu Menelik) a proposé à la CLE de réaliser un jeu qui pourrait devenir non seulement un outil d'animation auprès des acteurs du territoire, mais également un support de la concertation tout au long de la révision du SAGE.

La CLE ayant validé le principe, ce jeu a fait l'objet d'une séance de travail collective avec les acteurs du territoire volontaires pour en devenir les auteurs. Cet outil, qui a pour vocation d'amener à réfléchir aux effets du changement climatique sur le bassin de l'Arc, consiste à encourager les joueurs à trouver des solutions à des problèmes posés à travers des « défis ». Dans le cadre de la concertation, l'objectif est de montrer comment le SAGE de l'Arc révisé répond à ces défis et de recueillir les idées des participants qui pourraient alimenter le travail en cours.

Les objectifs fixés pour cette concertation sont les suivants :

- Informer, faire connaître le SAGE en tant qu'outil et sa stratégie telle qu'elle se dessine suite aux premières étapes de concertation,
- Recueillir des idées et les avis,
- Identifier des sujets oubliés et des compléments à apporter,
- Rendre le citoyen acteur dans l'écriture du SAGE (notamment enrichir les actions liées à l'implication citoyenne),
- Tester des méthodes d'animation pour la suite (enquête publique, stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable).

Concrètement, il est prévu, pour conduire cette phase de concertation préalable du public au stade de la stratégie, d'organiser des événements dans des lieux variés situés sur le bassin versant, qui prendront dans un premier temps la forme de séances de jeu. A l'issue des séances, les participants seront encouragés à aller plus loin en consultant les documents du SAGE mis à disposition et à s'exprimer, s'ils le souhaitent, sur le registre qui sera mis en place.

Les lieux envisagés pour ces animations sont des salles municipales, des médiathèques, des musées, des bars, événements organisés dans les communes... Au moins 4 réunions de ce type seront proposées afin de couvrir l'ensemble du bassin versant, dont certaines le week-end. Les rencontres supplémentaires dépendront des opportunités et de la facilité de prise de contact et d'organisation.

Au-delà de ces temps d'échanges qui seront organisés, d'autres modalités de concertation sont prévues, en particulier :

- La production d'un document de synthèse mis à la consultation du public,
- Un registre sur un espace dédié en ligne pour le recueil des idées et remarques,
- La mise à disposition d'un registre et des documents associés en mairie pour les personnes n'ayant pas accès au registre en ligne,
- La mise en place d'une communication appropriée, avec l'appui des communes : flyers, communication sur les réseaux sociaux, journaux communaux, presse locale informations sur les panneaux d'affichage, envois de courriers,
- La création d'une enquête en ligne.

A l'issue de cette concertation dont la durée envisagée est d'environ 2 mois, un bilan sera établi. Celui-ci s'appuiera notamment sur des indicateurs préalablement mis en place afin de permettre d'évaluer le taux de participation, mais également le niveau d'appropriation et de compréhension du document et d'avoir un aperçu des publics visés. Le bilan de cette concertation sera notamment utile pour la consultation du public prévue en fin de processus de révision, mais également en vue de l'animation du futur SAGE. Ce bilan servira également à alimenter la rédaction en cours du SAGE en la complétant d'idées nouvelles exprimées par les citoyens, en réajustant certains éléments pour une meilleure compréhension ou acceptation. La concertation préalable du public constitue donc un véritable atout de construction du SAGE car elle s'inscrit dans la philosophie d'ouverture et de dialogue souhaité par la CLE.

Dans la continuité de la concertation menée depuis le lancement de la révision de son SAGE, la CLE de l'Arc souhaite ainsi poursuivre en soumettant le projet de stratégie au public dans le cadre de la consultation préalable prévue par le code de l'environnement. Il s'agira, à un stade où le travail de rédaction des pièces du SAGE sera en cours, de pouvoir recueillir les réactions de la population et les idées qui pourraient alimenter cette version révisée. Afin de dépasser la technicité apparente de certains sujets, susceptible d'éloigner une partie de la population qui pourrait ne pas se sentir concernée, la CLE propose une entrée par le jeu en interrogeant le rapport de chacun au changement climatique.

Ce pari sort, certes, du cadre classique des concertations habituellement menées. Associé aux modalités de communication et aux autres supports prévus, il répond néanmoins à l'objectif d'information et d'implication de la population attendu dans le cadre d'une concertation publique.

Dans cette perspective, sur la base de l'expérience de la structure animatrice du SAGE en matière de concertation et de son engagement pour une évaluation objective de cette phase de consultation, la CLE sollicite l'autorisation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour mener cette concertation selon les conditions décrites précédemment sans faire appel à un garant de l'Etat.